

## MUNICIPALITÉ DE LA CORNE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 mai 2024 à la salle du conseil, située au 380, Route 111, à La Corne.

Sont présents :           M.     Éric Comeau,            maire  
                                  M.     Gaétan Goyette,        conseiller  
                                  M.     André Gélinas,         conseiller  
                                  M.     Samuel Vaillancourt,    conseiller  
                                  M.     Yanick Hamel,           conseiller  
                                  Mme  Annie Grandmont,   conseillère

Est absent :             M.     André Beauchemin,    conseiller

Les membres présents forment quorum.

Madame Magella Guévin, greffière-trésorière et madame Chantal Lessard, greffière-trésorière adjointe sont également présentes.

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à dix-neuf heures (19 h) par monsieur Éric Comeau, maire et président d'assemblée.

À noter que sauf indication à l'effet contraire, le vote sur les propositions de résolutions contenues au présent procès-verbal ne réfère qu'aux votes des conseillers ou conseillères, le maire n'étant pas tenu de voter.

90-05-24

### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Yanick Hamel, appuyé de monsieur Samuel Vaillancourt et résolu à l'unanimité des conseillers-ères d'adopter l'ordre du jour tel quel, tout en laissant le point « Affaires nouvelles » ouvert et en y ajoutant le point « 28.1 Opposition aux orientations du Centre de services scolaires Harricana concernant le préscolaire 4 ans et 5 ans en milieux défavorisés » :

#### PROJET D'ORDRE DU JOUR

##### Séance ordinaire du 14 mai 2024 à 19 h

1. Ouverture de la séance.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 9 avril 2024.
4. Approbation des dépenses du mois d'avril 2024.
5. Dépôt du rapport des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe.
6. Dépôt du rapport motivé du maire.
7. Mention de remerciement.
8. Adoption du règlement numéro 294 amendant l'article 11 du règlement 280 décrétant la tarification des services municipaux.
9. Reconduction de l'entente avec la S.P.C.A. de Val-d'Or inc.
10. Convention d'aide financière pour un chemin à double vocation – Désignation de signataire.
11. Second projet de résolution pour une demande de projet particulier visant le lot 4 580 910 du cadastre du Québec.
12. Adjudication du contrat pour services professionnels juridiques pour les constats d'infraction sur le territoire de la MRC d'Abitibi.
13. Engagement d'un étudiant pour l'été 2024.
14. Dépôt d'un projet au fonds structurant de la MRC d'Abitibi.
15. Prêt du terrain du Camping La Corne.
16. Dépôt d'un projet au fonds AgriEsprit de FAC.
17. Dépôt d'un projet au fonds PRACIM.
18. Dépôt d'un projet à LSAT.
19. Fabrication de concassé.
20. Renouvellement de l'entente de services pour la location d'un chargeur sur roue.

21. Adhésion au regroupement de l'appel d'offres pour la collecte et le transport des matières recyclables sur le territoire de La Corne.
22. Désignation d'une mandataire pour une demande d'autorisation auprès du ministère de la Culture et des Communications.
23. Engagement de Hélène Doyon, urbaniste-conseil.
24. Entretien paysager des espaces publics.
25. Adjudication du contrat de changement de ponceaux dans la route du Lithium.
26. Travaux de voirie 2024.
27. Engagement de Consensus.
28. Affaires nouvelles :
  - 1) Opposition aux orientations du Centre de services scolaires Harricana concernant le préscolaire 4 ans et 5 ans en milieux défavorisés
  - 2) \_\_\_\_\_
  - 3) \_\_\_\_\_
  - 4) \_\_\_\_\_
29. Période de questions.
30. Clôture de l'assemblée.

### ADOPTÉE

**91-05-24 3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 9 AVRIL 2024**

Il est proposé par madame Annie Grandmont, appuyé de monsieur Samuel Vaillancourt et résolu à l'unanimité des conseillers-ères d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 9 avril 2024, tel qu'il a été déposé. **ADOPTÉE**

**92-05-24 4. APPROBATION DES DÉPENSES DU MOIS D'AVRIL 2024**

Il est proposé par monsieur Gaétan Goyette, appuyé de madame Annie Grandmont et résolu à l'unanimité des conseillers-ères d'approuver les dépenses du mois d'avril 2024 pour un montant de 248 299,28 \$, et ce, tel que mentionné à l'annexe joint au présent procès-verbal. **ADOPTÉE**

**5. DÉPÔT DU RAPPORT DES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE**

Le maire, monsieur Éric Comeau, fait lecture du rapport des faits saillants du rapport financier, du rapport du vérificateur externe et du rapport du vérificateur général pour l'année financière 2023, et ce, conformément à l'article 176.2.2 du *Code municipal du Québec*. Ce rapport sera publié dans le journal local et publié sur le site Web de la Municipalité.

**93-05-24 6. DÉPÔT DU RAPPORT MOTIVÉ DU MAIRE**

**ATTENDU QUE** la route du Lithium et le rang des Montagnes ont été gravement endommagés par les pluies abondantes de la semaine du 7 avril 2024 et qu'il a été nécessaire de faire des travaux d'urgence sur la chaussée de ces chemins ;

**ATTENDU QUE** le maire, monsieur Éric Comeau, a autorisé cette dépense le 12 avril 2024 d'un montant de 23 961,31\$, plus les taxes applicables, en engageant Transport Yvon Vigneault inc. et Excavation Alexandre Rivard, et qu'à cet effet, comme exigé par l'article 937 du *Code municipal du Québec*, il dépose devant le conseil un rapport motivé à la séance qui suit la dépense autorisée;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Samuel Vaillancourt, appuyé de monsieur Gaétan Goyette, et résolu à l'unanimité des conseillers-ères présents-es d'accepter la dépense d'urgence autorisée par le maire, monsieur Éric Comeau, au montant de 23 961,31\$, incluant les taxes. Cette dépense sera affectée à la TECQ 2024-2029, ou au fonds réservé « Réseau routier » au poste budgétaire 55-99121-000. **ADOPTÉE**

**7. MENTION DE REMERCIEMENT**

Il est fait mention que plusieurs bénévoles ayant reçu un cadeau de reconnaissance du conseil municipal lors de la semaine du bénévolat pour leur implication dans leur milieu, ont tenu à remercier le geste, et certains désiraient qu'il en soit fait mention à une séance du conseil.

**94-05-24 8. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 294 AMENDANT L'ARTICLE 11 DU RÈGLEMENT 280 DÉCRÉTANT LA TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX**

**ATTENDU QUE** le projet de règlement relatif au règlement numéro 294 amendant l'article 11 du règlement 280 décrétant la tarification des services municipaux a été présenté lors de la séance du conseil municipal du 9 avril 2024, et qu'un avis de motion a été donné à cette même séance par madame Annie Grandmont ;

**ATTENDU QUE** le règlement n'a pas été modifié entre le dépôt du projet à la précédente séance et son adoption à la présente assemblée ;

**ATTENDU QUE** le règlement n'est pas lu en assemblée, les membres du conseil en ayant reçu une copie pour en prendre connaissance avant celle-ci ;

**ATTENDU QU'**une copie du règlement est disponible pour que les personnes assistant à la présente séance puissent en prendre connaissance ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Samuel Vaillancourt, appuyé de monsieur Gaétan Goyette, et résolu à l'unanimité des conseillers-ères présents-es d'adopter le règlement numéro 294 amendant l'article 11 du règlement 280 décrétant la tarification des services municipaux. Une copie de ce règlement est annexée aux présentes. **ADOPTÉE**

**95-05-24 9. RECONDUCTION DE L'ENTENTE AVEC LA S.P.C.A DE VAL-D'OR INC.**

Il est proposé par monsieur André Gélinas, appuyé de madame Annie Grandmont et résolu à l'unanimité des conseillers-ères présents-es de reconduire pour une nouvelle année, et ce, sans modification, l'entente signée entre la S.P.C.A. de Val-d'Or inc. et la municipalité de La Corne, relativement à la gestion du règlement concernant les chiens sur le territoire de La Corne. Ce renouvellement est prévu à l'article 4 de ladite entente, signée entre les parties le 13 mai 2020. **ADOPTÉE**

**96-05-24 10. CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE POUR UN CHEMIN À DOUBLE VOCATION – DÉSIGNATION DE SIGNATAIRE**

**ATTENDU QUE** le ministère des Transports et de la Mobilité durable accorde à la municipalité de La Corne une aide financière de 35 300\$ dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale Volet double vocation, et ce, pour le chemin de la Lithium ;

**ATTENDU QU'**une convention d'aide financière déterminant les modalités de versement de l'aide financière doit être signée entre les parties et qu'il y a lieu de désigner un représentant municipal pour la signature de ladite convention ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Yanick Hamel, appuyé de madame Annie Grandmont, et adopté à l'unanimité des conseillers-ères présents-es de nommer monsieur Éric Comeau, maire comme représentant municipal pour la signature de la convention d'aide financière déterminant les modalités de versement de l'aide financière du programme d'aide à la voirie locale Volet double vocation. **ADOPTÉE**

97-05-24 11. **SECOND PROJET DE RÉOLUTION POUR UNE DEMANDE DE PROJET PARTICULIER VISANT LE LOT 4 580 910 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**ATTENDU QUE** le premier projet de résolution pour une demande de projet particulier visant le lot 4 580 910 du cadastre du Québec a été adopté à la séance ordinaire du 9 avril 2024 ;

**ATTENDU QU'**une assemblée de consultation publique a été tenue le 14 mai 2024 à 18h45 ;

**ATTENDU QU'**à la suite de la consultation publique, aucune modification ne sera apportée au projet, et qu'à cet effet, le second projet de résolution sera adopté comme suit :

**Second projet de résolution pour une demande de projet particulier sur le lot 4 580 910 du cadastre du Québec -**

**ATTENDU QU'**en vertu de son règlement numéro 226 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble, la municipalité de La Corne donne l'opportunité aux citoyens de déposer une demande de projet particulier afin de permettre un usage dans une zone où celui-ci est prohibé selon la réglementation en vigueur;

**ATTENDU QU'**une telle demande de projet particulier a été déposée à la Municipalité en mars dernier;

**ATTENDU QUE** le projet consiste à autoriser l'installation d'un bureau de thérapie en polarité dans un bâtiment secondaire, situé sur le lot 4 580 910 du cadastre du Québec, en zone RR-3, où ce type d'usage n'est pas autorisé;

**ATTENDU QUE** pour répondre à la demande, il y a lieu d'autoriser un usage complémentaire de service dans le bâtiment secondaire situé au nord-est du lot, étant entendu que seuls 50% du bâtiment pourront être utilisés pour ce service;

**ATTENDU QUE** la demande de projet particulier a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 27 mars dernier et que celui-ci a procédé à son analyse selon les 9 critères d'évaluation déterminés à l'article 3 du règlement numéro 226 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble de la municipalité de La Corne, qui consistent à évaluer :

1. Les impacts environnementaux;
2. La compatibilité du projet prévu avec son milieu d'insertion;
3. Un préjudice potentiel aux propriétés adjacentes;
4. La qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
5. La conservation ou la mise en valeur des éléments architecturaux d'origine;
6. La mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
7. Les avantages culturels ou sociaux du projet;
8. Les retombées économiques;
9. La capacité de mettre en valeur les lieux publics et de créer un environnement sécuritaire

**ATTENDU QUE** selon l'analyse faite par le CCU du projet particulier, celui-ci satisfait les critères d'évaluation du règlement 226, et qu'à cet effet la recommandation du CCU est l'acceptation du projet dans son ensemble, sans modification;

**ATTENDU QUE** le projet particulier respecte le plan d'urbanisme de la Municipalité;

**ATTENDU QUE** le projet n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur André Gélinas, appuyé de monsieur Samuel Vaillancourt et résolu à l'unanimité des conseillers·ères présents·es **DE** :

- a) Autoriser, sur le lot 4 580 910 du cadastre du Québec, un usage complémentaire de service dans le bâtiment secondaire situé au nord-est du lot, étant entendu que seuls 50% du bâtiment pourront être utilisés par le bureau de thérapie en polarité;
- b) Mentionner que ce projet est soumis aux règles de consultation publique et d'approbation des personnes habiles à voter, et d'approbation de la Municipalité régionale de comté (MRC) d'Abitibi ;
- c) Transmettre le second projet de résolution à la MRC d'Abitibi tel que requis par la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme, article 128* ;
- d) Mentionner à la personne qui a fait la demande qu'une fois le processus de changement d'usage accepté, l'espace utilisé pour dispenser le service sera taxable au taux des immeubles non résidentiels.

**ADOPTÉE.**

**98-05-24      12.      ADJUDICATION DU CONTRAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS JURIDIQUES POUR LES CONSTATS D'INFRACTION SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC D'ABITIBI**

**ATTENDU QUE** la municipalité de La Corne, par la résolution 32-02-24, a mandaté la Ville d'Amos d'aller en appel d'offres pour les services professionnels juridiques pour les constats d'infraction sur le territoire de la MRC d'Abitibi;

**ATTENDU QU'**après analyse, la Ville d'Amos recommande d'accepter la soumission de la firme Auger Bourgeois Desfossés Langlois Avocats Inc. pour un prix ferme de trois (3) ans au montant de 133 320 \$ excluant les taxes applicables;

**ATTENDU QUE** le montant du contrat sera réparti entre les municipalités de la MRC d'Abitibi parties à l'entente intermunicipale relative à la gestion des constats d'infraction signée le 22 juin 2023;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Samuel Vaillancourt, appuyé de monsieur Gaétan Goyette et résolu à l'unanimité des conseillers·ères présents·es :

- **D'ACCEPTER** la soumission de la firme Auger Bourgeois Desfossés Langlois Avocats Inc. pour le contrat de services professionnels juridiques pour les constats d'infraction sur le territoire de la MRC d'Abitibi, pour un prix ferme de trois (3) ans au montant de 133 320 \$ excluant les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions de l'appel d'offres et de la soumission présentée par ladite firme;
- **QUE** le montant du contrat sera réparti entre les municipalités de la MRC d'Abitibi parties à l'entente intermunicipale relative à la gestion des constats d'infraction signée le 22 juin 2023;
- **QUE** la municipalité de La Corne accepte de payer sa part des coûts selon l'entente relative à la gestion des constats d'infraction ;
- **DE TRANSMETTRE** un exemplaire signé et conforme de la présente résolution à la Ville d'Amos.

**ADOPTÉE**

**99-05-24 13. ENGAGEMENT D'UN ÉTUDIANT POUR L'ÉTÉ 2024**

Il est proposé par madame Annie Grandmont, appuyé par monsieur Yanick Hamel et résolu à l'unanimité des conseillers-ères présents-es d'engager monsieur Malik Gagnon pour l'emploi étudiant 2024. Les conditions sont inscrites dans le contrat d'engagement qui sera signé entre les parties. Le projet de contrat a été soumis préalablement aux membres du conseil municipal, et monsieur Éric Comeau, maire est désigné comme représentant municipal pour la signature de ce contrat. **ADOPTÉE**

**100-05-24 14. DÉPÔT D'UN PROJET AU FONDS STRUCTURANT DE LA MRC D'ABITIBI**

**ATTENDU QUE** la municipalité de La Corne désire déposer dans le cadre du fonds structurant de la MRC d'Abitibi une demande d'aide financière pour son projet nommé « Aménager le parc – aux alentours » ;

**ATTENDU QUE** le coût de ce projet est de 53 935\$, et que le fonds structurant pourrait en financer jusqu'à 70% ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Samuel Vaillancourt, appuyé de madame Annie Grandmont et résolu à l'unanimité des conseillers-ères présents-es de déposer le projet « Aménager le parc – aux alentours » au fonds structurant de la MRC d'Abitibi, et de désigner madame Ghislaine Masse, agente de développement local, ou madame Magella Guévin, directrice générale, comme représentante de la municipalité de La Corne pour signer la demande d'aide financière et tout autre document nécessaire à la réalisation de ce projet. **ADOPTÉE**

**101-05-24 15. PRÊT DU TERRAIN DU CAMPING LA CORNE**

**ATTENDU QUE** le comité sports et loisir de La Corne désire mettre en place une soirée d'Halloween annuelle, et cherche un endroit ayant des sentiers pour y installer des kiosques de distribution de friandises, et y mettre des décors d'Halloween ;

**ATTENDU QUE** le site du camping La Corne conviendrait à la tenue d'une telle activité, car il contient des chemins, des terrains, un stationnement et est en retrait de la route nationale ;

**ATTENDU QUE** le comité sports et loisir de La Corne demande l'autorisation d'y installer un abri pour remiser toutes les décorations et autres accessoires nécessaires à la tenue de l'événement ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur André Gélinas, appuyé de monsieur Gaétan Goyette, et résolu à l'unanimité des conseillers-ères présents-es d'autoriser la tenue d'un événement soulignant l'Halloween sur le site du camping La Corne, et s'engage à faire l'installation d'un abri, qui sera fourni par le comité sports et loisir de La Corne, et ce, afin d'y remiser toutes les décorations et tous autres accessoires nécessaires à la tenue de l'activité annuelle. Un contrat de location d'espace devra être signé entre les parties, et monsieur Éric Comeau, maire est désigné comme représentant municipal pour la signature de ce contrat. **ADOPTÉE**

**102-05-24 16. DÉPÔT D'UN PROJET AU FONDS AGRIESPRIT DE FAC**

**ATTENDU QUE** la municipalité de La Corne désire déposer dans le cadre du fonds AgriEsprit de FAC une demande d'aide financière pour son projet nommé « Aménager le parc – Agora naturelle » ;

**ATTENDU QUE** le fonds AgriEsprit pourrait financer un montant maximal de 25 000\$ de ce projet ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Yanick Hamel, appuyé de madame Annie Grandmont et résolu à l'unanimité des conseillers-ères

présents-es de déposer le projet « Aménager le parc – Agora naturelle » au fonds AgriEsprit de FAC, et de désigner madame Ghislaine Masse, agente de développement local, ou madame Magella Guévin, directrice générale, comme représentante de la municipalité de La Corne pour signer la demande d'aide financière et tout autre document nécessaire à la réalisation de ce projet.

**ADOPTÉE**

**103-05-24 17. DÉPÔT D'UN PROJET AU FONDS PRACIM**

**ATTENDU QUE** la municipalité de La Corne désire déposer dans le cadre du fonds PRACIM une demande d'aide financière pour son projet nommé « Bureau municipal » ;

**ATTENDU QUE** la municipalité de La Corne a pris connaissance du guide du PRACIM et elle s'engage à respecter toutes les conditions qui s'appliquent à elle ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien du bâtiment subventionné ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité confirme, si elle obtient une aide financière pour son projet, qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au PRACIM associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts ;

**ATTENDU QUE** le fonds PRACIM pourrait financer jusqu'à 70% du projet ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Gaétan Goyette, appuyé de monsieur André Gélinas et résolu à l'unanimité des conseillers-ères présents-es d'autoriser le dépôt de la demande d'aide financière visant le projet « Bureau municipal » au fonds PRACIM, et de désigner madame Ghislaine Masse, agente de développement local, ou madame Magella Guévin, directrice générale, comme représentante de la municipalité de La Corne pour signer la demande d'aide financière et tout autre document nécessaire à la réalisation de ce projet.

**ADOPTÉE**

**104-05-24 18. DÉPÔT D'UN PROJET À LSAT**

**ATTENDU QUE** la municipalité de La Corne désire déposer auprès de Loisir et sport Abitibi-Témiscamingue (LSAT) une demande d'aide financière pour son projet nommé « Amélioration du gym » ;

**ATTENDU QUE** le coût de ce projet est de 5 250\$, et que LSAT pourrait financer jusqu'à 50% du projet ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Samuel Vaillancourt, appuyé de monsieur Yanick Hamel et résolu à l'unanimité des conseillers-ères présents-es de déposer le projet « Amélioration du gym » auprès de LSAT, et de désigner madame Ghislaine Masse, agente de développement local, ou madame Magella Guévin, directrice générale, comme représentante de la municipalité de La Corne pour signer la demande d'aide financière et tout autre document nécessaire à la réalisation de ce projet. **ADOPTÉE**

**105-05-24 19. FABRICATION DE CONCASSÉ**

**ATTENDU QUE** des demandes de prix ont été faites auprès de diverses entreprises pour la fabrication de concassé dans la gravière du lac Lortie pour un contrat de gré à gré;

**ATTENDU QUE** le plus bas prix reçu est celui de Hardy concassage, au montant de 5,70\$ la tonne, plus les taxes applicables;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Annie Grandmont, appuyé de monsieur Gaétan Goyette et résolu à l'unanimité des conseillers-ères présents-es d'octroyer un contrat de gré à gré à Hardy concassage pour la

fabrication de 20 000 tonnes de concassé (MG20), à un taux de 5,70\$ la tonne, pour un montant total de 114 000\$, plus les taxes applicables. Cette dépense sera affectée en partie dans le fonds général au poste budgétaire 02-32000-622, en partie dans le fonds réservé « entretien route-gravière » au poste budgétaire 55-91300-000 et finalement, pour une autre partie au surplus affecté « gravière », au poste budgétaire 55-99124-000. **ADOPTÉE**

**106-05-24 20. RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE SERVICES POUR LA LOCATION D'UN CHARGEUR SUR ROUE**

Il est proposé par monsieur Gaétan Goyette, appuyé de monsieur Samuel Vaillancourt et résolu à l'unanimité des conseillers-ères présents-es de renouveler l'entente de services signée entre Transport Yvon Vigneault inc. et la municipalité de La Corne, relativement à la location d'un chargeur sur roues pour le chargement d'agrégat dans les camions de la Municipalité ou de camions d'entreprises engagées par la Municipalité, lesdits agrégats étant pris dans la gravière située dans le 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> Rang Ouest à La Corne. Le projet d'entente a été soumis préalablement aux membres du conseil municipal, et monsieur Éric Comeau, maire est désigné comme représentant municipal pour la signature de ce contrat. Les taux se détaillent ainsi :

- Camion 10 roues : 15\$
- Camion 12 roues : 18\$
- Remorque-dumper 3 essieux : 28\$
- Remorque-dumper 4 essieux : 35\$

**ADOPTÉE**

**107-05-24 21. ADHÉSION AU REGROUPEMENT DE L'APPEL D'OFFRES POUR LA COLLECTE ET LE TRANSPORT DES MATIÈRES RECYCLABLES SUR LE TERRITOIRE DE LA CORNE**

Il est proposé par madame Annie Grandmont, appuyé de monsieur Yanick Hamel et résolu à l'unanimité des conseillers-ères présents-es d'adhérer au regroupement d'appels d'offres qui sera fait par l'organisme signataire de l'entente contractuelle de partenariat avec Éco Entreprise Québec concernant la collecte sélective, soit la ville d'Amos, et ce, pour la collecte des bacs bleus du territoire de La Corne. **ADOPTÉE**

**108-05-24 22. DÉSIGNATION D'UNE MANDATAIRE POUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS**

Il est proposé par madame Annie Grandmont, appuyé de monsieur André Gélinas et résolu à l'unanimité des conseillers-ères présents-es de désigner madame Geneviève Grenier comme mandataire de la municipalité de La Corne pour faire une demande d'aide financière auprès du ministère de la Culture et des Communications pour des travaux de rénovation sur le Dispensaire de la Garde de La Corne. **ADOPTÉE**

**109-05-24 23. ENGAGEMENT D'HÉLÈNE DOYON, URBANISTE-CONSEIL**

Il est proposé par madame Annie Grandmont, appuyé de monsieur Samuel Vaillancourt et résolu à l'unanimité des conseiller-ères présents-es d'engager l'entreprise Hélène Doyon, urbaniste-conseil pour effectuer des modifications aux règlements d'urbanisme de la municipalité de La Corne, à un taux horaire de 165\$ de l'heure, pour une estimation de temps d'environ 25 heures. Cette dépense sera affectée au fonds général, au poste budgétaire 02-61000-419. **ADOPTÉE**

**110-05-24 24. ENTRETIEN PAYSAGER DES ESPACES PUBLICS**

Il est proposé par monsieur Gaétan Goyette, appuyé de madame Annie Grandmont et résolu à l'unanimité des conseillers-ères présents-es d'octroyer un contrat de service à madame Patricia Chavarin Moreno pour l'entretien paysager des espaces publics de la municipalité de La Corne, au montant de 4 000\$, et selon les conditions mentionnées au contrat qui sera signé par les



parties. Le projet de contrat a été soumis préalablement aux membres du conseil municipal, et Monsieur Éric Comeau, maire est désigné comme représentant de la Municipalité pour la signature de dudit contrat. **ADOPTÉE**

**111-05-24 25 ADJUDICATION DU CONTRAT DE CHANGEMENT DE PONCEAUX DANS LA ROUTE DU LITHIUM**

**ATTENDU QU'**un appel d'offres public a été publié sur le système électronique d'appels d'offres publics en avril dernier pour le changement de trois ponceaux dans la route du Lithium ;

**ATTENDU QUE** cinq soumissions ont été déposées, et que celle de Béton Fortin inc., au montant de 368 558\$, est la plus basse soumission conforme reçue ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Yanick Hamel, appuyé de madame Annie Grandmont et résolu à l'unanimité des conseillers-ères présents-es d'octroyer le contrat de changement de ponceaux dans la route du Lithium à Béton Fortin inc., au montant de 368 558\$, comprenant les taxes, le tout selon les termes et conditions de l'appel d'offres et de la soumission présentée par ladite entreprise. Cette dépense fait l'effet d'une aide financière du ministère des Transports du Québec, et de la minière Lithium Amérique du Nord. **ADOPTÉE**

**112-05-24 26. TRAVAUX DE VOIRIE 2024**

**ATTENDU QUE** des demandes de prix à l'heure ont été faites pour la réalisation des travaux de voirie 2024, consistant à faire du rechargement de concassé à être réalisé dans certains chemins municipaux, soit le 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> Rang Ouest, la route du Lithium, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> Rang Ouest, le rang du Lac, le 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> Rang Ouest, 7<sup>e</sup> Rang Ouest et le rang des Montagnes, pour un total de 1300 voyages de MG-20, représentant 570 heures de transport, plus les chargements des camions ;

**ATTENDU QUE** l'entreprise Transport Yvon Vigneault inc. à la machinerie nécessaire pour les travaux, et ce, aux tarifs suivants, taxes en sus :

- Camions 12 roues : 154,71\$ ;
- Camions remorque-dumper 3 essieux : 174,54\$ ;
- Camions remorque-dumper 4 essieux : 186,59\$ ;
- Chargement camion 12 roues : 18\$
- Chargement camion-dumper 3 essieux : 28\$
- Chargement camion-dumper 4 essieux : 35\$.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur André Gélinas, appuyé de monsieur Samuel Vaillancourt et résolu à l'unanimité des conseillers-ères présents-es d'octroyer un contrat de gré à gré l'entreprise Transport Yvon Vigneault inc. pour procéder aux travaux de voirie 2024 d'un montant estimé à 92 756,10\$, plus les taxes applicables, consistant à du rechargement de concassé dans le 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> Rang Ouest, la route du Lithium, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> Rang Ouest, le rang du Lac, le 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> Rang Ouest, 7<sup>e</sup> Rang Ouest et le rang des Montagnes, pour un total de 1 300 voyages de MG-20, représentant 570 heures de transport, et les chargements des camions, et ce, selon les tarifs prévus ci-dessous :

- Camions 12 roues : 154,71\$ ;
- Camions remorque-dumper 3 essieux : 174,54\$ ;
- Camions remorque-dumper 4 essieux : 186,59\$ ;
- Chargement camion 12 roues : 18\$
- Chargement camion-dumper 3 essieux : 28\$
- Chargement camion-dumper 4 essieux : 35\$.

**ADOPTÉE****113-05-24 27. ENGAGEMENT DE CONSENSUS**

**ATTENDU QUE** la municipalité de La Corne désire déléguer la gestion de ses réseaux sociaux, de son site Internet et de divers travaux de communication à une firme privée ;

**ATTENDU QUE** l'entreprise Consensus est en mesure d'offrir ce type de services à un taux horaire de 75\$ de l'heure ;

**EN CONSEQUENCE**, il est proposé par monsieur André Gélinas, appuyé de madame Annie Grandmont et résolu à l'unanimité des conseillers-ères présents-es d'octroyer un contrat de service à Consensus à un taux horaire de 75\$ de l'heure, les travaux requis étant :

- la gestion des réseaux sociaux et du site Internet de la Municipalité ;
- prendre en charge divers travaux de communication ;
- élaborer un plan pour la nouvelle image de marque de la Municipalité ;
- s'occuper de tous autres travaux en lien avec la communication qui pourraient survenir en cours d'année.

L'estimation du temps pour ces travaux est de 12h par mois pour les suivis mensuels des réseaux sociaux et communications, et de 15h pour le plan d'image de marque. Une entente de services sera signée entre les parties. Le projet d'entente a été soumis préalablement aux membres du conseil municipal, et le maire, monsieur Éric Comeau, est désigné comme représentant municipal pour cette signature. La dépense sera affectée au fonds général au poste 02-62901-419, et un transfert budgétaire sera fait du poste 02-62900-141 pour combler l'excédent de dépense. **ADOPTÉE**

**28. AFFAIRES NOUVELLES****114-05-24 28.1 OPPOSITION AUX ORIENTATIONS DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRES HARRICANA CONCERNANT LE PRÉSCOLAIRE 4 ANS ET 5 ANS EN MILIEUX DÉFAVORISÉS**

**ATTENDU QU'**à la suite du communiqué de presse du Syndicat de l'enseignement de la Jamésie et de l'Abitibi-Témiscamingue (SEJAT) du 2 mai 2024, où celui-ci dénonçait le fait que le Centre de services scolaires Harricana (CSSH) refuse d'ouvrir un nombre de groupes suffisants pour accueillir tous les élèves inscrits dans les écoles de village, le conseil municipal désire s'opposer à cette mesure;

**ATTENDU QUE** les villages visés par cette mesure sont des écoles défavorisées, et ce, selon les données du ministère de l'Éducation, l'indice de défavorisation allant de 9/10 ou de 10/10, soit l'indice de défavorisation le plus élevé que peut recevoir une école;

**ATTENDU QUE** les écoles de La Corne et de St-Marc-de-Figuery, qui se partagent leur bassin d'élèves font partie des écoles ayant un indice de défavorisation de 10/10; le partage des élèves se fait comme suit : de la prématernelle 4 ans à la deuxième année à Saint-Marc-de-Figuery, et de la troisième à la sixième année à La Corne;

**ATTENDU QUE** cet indice de défavorisation de 10/10 démontre qu'il y a plus de risques que les élèves inscrits à la prématernelle de 4 ans et de 5 ans aient des enjeux particuliers demandant un plus grand besoin d'intervention précoce que les enfants inscrits dans une école ayant un plus bas indice de défavorisation;

**ATTENDU QUE** des études démontrent que les élèves retirent des bienfaits certains lors d'une prise en charge rapide du milieu scolaire en cas de difficulté d'élocution, de compréhension, de socialisation ou autres problèmes que pourraient rencontrer les jeunes enfants à leur arrivée en classe;

**ATTENDU QUE** cette détection est plus rapide quand les enseignants-es ont des classes contenant moins d'enfants, ce qui ne sera pas le cas avec les orientations actuelles du CSSH, qui compte surcharger les groupes, ou tout simplement les couper, obligeant les parents à renoncer à la scolarisation de leur jeune enfant, ou à le relocaliser dans une école autre que celle de son village ou de la municipalité voisine;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal est très préoccupé par ces orientations, et trouve aberrant que la direction générale du CSSH puisse envisager que de telles mesures, soit la coupure de classe, ou l'acceptation d'un surplus d'enfants par classe ou de relocalisation d'un enfant en dehors de son milieu de vie, soient la solution pour les milieux qui ont un indice de défavorisation reconnu par le ministère de l'Éducation, entraînant ainsi à leur avis, un accroissement de la problématique chez un enfant qui auraient des enjeux particuliers de développement;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal s'interroge grandement sur la pertinence de la fermeture de classes quand il n'y a pas de décroissance de clientèle étudiante, et voudrait connaître les motifs qui justifient un tel choix pour la prématernelle 4 ans et 5 ans de Saint-Marc-de-Figuery;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal s'inquiète des potentiels impacts qu'auront a moyens et longs termes, la décision de la direction générale du CSSH de relocaliser des enfants dans une autre école, soit inciter les parents à y inscrire également leurs autres enfants, causant ainsi une diminution de la clientèle des écoles de Saint-Marc-de-Figuery et de La Corne;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal est d'avis que les écoles défavorisées devraient avoir plus d'avantages que les milieux qui le sont moins, et ce, comme prévu par le ministère de l'Éducation, qui demande au Centre de services scolaires de mettre en place des actions concrètes lors d'un tel cas, soient des groupes d'élèves plus petits pour permettre de meilleures interventions de l'enseignant-e, et un montant supplémentaire d'argent pour avoir plus d'éducatrices pour le soutien lorsqu'un enfant est reconnu par l'enseignant-e comme ayant des enjeux particuliers de développement;

**ATTENDU QUE** la direction générale du CSSH, pour expliquer sa décision, mentionne un manque de personnel pour faire l'ajout de nouvelles classes qui permettraient de maintenir le maxima d'élèves par groupe;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal juge très alarmant de savoir que pour maintenir ledit maxima d'élèves par groupe, la vision de la direction générale du CSSH est de couper des classes, ou de relocaliser les enfants dans une autre école, dans un autre village, ou directement à la ville d'Amos, obligeant ces petits enfants à faire des kilomètres et des kilomètres de route matin et soir pour se rendre à ce lieu d'enseignement extérieur à son école d'origine;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a obtenu une information du SEJAT disant qu'une fois finalisées en date du 26 mars 2024 les inscriptions des enfants en prématernelle 4 ans et 5 ans pour l'année 2024-2025, le nombre de groupes envisagés par le CSSH était insuffisant pour accueillir tous les enfants inscrits, et ce, en respectant le maxima d'élèves par groupe;

**ATTENDU** toutefois que lors d'une conversation téléphonique échangée entre la municipalité de La Corne et le SEJAT, il a été mentionné que 4 enseignantes de prématernelle avaient été mises en surplus d'effectifs pour la saison 2024-2025, mais que celles-ci seraient assurément affectées dans une autre école que celle de Saint-Marc-de-Figuery, et, selon le raisonnement du conseil municipal, assurément à des échelons de classes où le manque d'effectifs est mentionné par la direction générale du CSSH ;

**ATTENDU QU'**il y a consensus dans la recherche entourant la scolarisation de jeunes enfants qui démontre que c'est en bas âge que le bénéfice de la réduction de la taille des groupes d'élèves est le plus grand. À cet effet, il est très inquiétant de constater que la direction générale du CSSH à comme orientation

de ne pas ouvrir un nombre de groupes suffisants à la demande d'inscriptions d'enfants de 4 ans et 5 ans;

**ATTENDU QUE** si le nombre de groupes ne peut répondre à la demande d'inscriptions, le conseil municipal est d'avis, tout comme l'a mentionné le SEJAT dans son communiqué de presse, que des parents soient contraints à tout simplement renoncer au service de prématernelle 4 ans ou 5 ans, ou à accepter que leur enfant soit scolarisé dans une école de la ville d'Amos ou d'un village situé à plusieurs kilomètres du domicile de leur enfant, l'obligeant à parcourir du kilométrage en surplus;

**ATTENDU QUE** si le choix des parents est de ne pas scolariser leurs enfants par le biais de la prématernelle, et que celui-ci démontre des difficultés d'apprentissage, ce qui est plus susceptible d'arriver dans un milieu défavorisé, lesdites difficultés seront détectées et traitées plus tardivement, ayant plus effet de créer des difficultés d'intégration au milieu scolaire pour l'enfant et favoriser le décrochage scolaire;

**ATTENDU** finalement que le conseil municipal s'inquiète des conséquences sur les enseignants-es qui auront des classes trop pleines, et qui vivront des situations d'épuisement professionnel, menant à des arrêts de travail dans un milieu où le recrutement de nouveaux professeurs et enseignantes semble un enjeu de taille;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Yanick Hamel, appuyé de monsieur Samuel Vaillancourt et résolution à l'unanimité des conseillers-ères présents-es de :

- s'opposer formellement aux orientations du CSSH qui consistent à ne pas ouvrir, pour l'année 2024-2025, le nombre de groupes adéquats pour accueillir tous les enfants qui sont inscrits à la prématernelle 4 ans et 5 ans à l'école de St-Marc-de-Figuery;
- demander à la direction générale du CSSH de revoir ses orientations qui pénalisent les élèves des écoles ayant un indice de défavorisation élevé, et d'ouvrir le nombre de classes suffisant pour recevoir tous les enfants inscrits en prématernelle 4 ans et 5 ans, et ce, pour éviter la relocalisation d'enfants dans des écoles d'autres villages ou de la ville d'Amos, ou de parents décidant de ne pas utiliser les services publics de prématernelles 4 ans et 5 ans pour éviter à leur enfant de parcourir des kilomètres de routes entre son domicile et l'école désignée par le CSSH qui est autre que l'école du village;
- demander à la direction générale du CSSH d'offrir des classes qui respectent le maxima d'élèves par groupe du préscolaire 4 ans et 5 ans, tout comme l'exige le ministère de l'Éducation, et ce, autant pour le bien-être des élèves que pour celui de la santé des enseignants-es;
- demander à la direction générale du CSSH de connaître les motifs qui justifient le choix de couper des classes pour la prématernelle 4 ans et 5 ans de Saint-Marc-de-Figuery quand il n'y a pas de décroissance de clientèle étudiante;
- demander à la direction générale du CSSH de consulter les enseignants-es et éducateurs-trices lors de ses prises de décisions qui risquent de pénaliser les élèves, les enseignants-es et tout le personnel travaillant au bien-être des élèves;
- d'envoyer une copie de la présente résolution à monsieur Yanick Roy, directeur général du Centre de services scolaires Harricana, et de lui demander de présenter ladite résolution au conseil d'administration du CSSH;

- d'envoyer une copie de la présente résolution à la députée Suzanne Blais afin qu'elle soit au fait de la situation décrite;
- d'envoyer une copie de la présente résolution à la municipalité de Saint-Marc-de-Figuery pour que le conseil municipal s'oppose également aux orientations du CSSH décrites dans celle-ci;
- d'envoyer une copie de la présente résolution à la MRC d'Abitibi pour que tous les maires des municipalités la composant soient avisés des orientations du CSSH, et pour qu'ils offrent leur appui à l'opposition de la municipalité de La Corne.

**ADOPTÉE**

**29. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est posée.

**115-05-24 30. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par monsieur Samuel Vaillancourt de lever la séance à dix-neuf heures vingt-deux minutes (19 h 22).

Je, Eric Comeau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Éric Comeau  
Maire

---

Magella Guévin  
greffière-trésorière